

**Arrêté temporaire de circulation  
Bicouche et reprofilage,  
CHEMIN DES MUSSAUDIERES (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,  
VU la demande par laquelle SARL TISSEROND demeurant ZA des Bordages 49310 MONTILLIERS représentée par Madame Marie TISSEROND - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de **bicouche et reprofilage** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2025 au 16/09/2025 CHEMIN DES MUSSAUDIERES (GESTE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, la circulation des véhicules légers et des piétons est interdite CHEMIN DES MUSSAUDIERES, du 5 jusqu'à la RUE DE L'ECOLE.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL TISSEROND.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 septembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SARL TISSEROND
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Gesté

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



